

Travailler en sécurité à proximité de machines



Entre 2006 et 2013, 52 collègues ont perdu la vie

Il est dangereux de travailler sur des machines :

- quand les risques ne sont pas correctement identifiés, évalués et maîtrisés,
- quand les règles ne sont pas respectées.
- 1 Dispositif de protection collective absent, endommagé ou en panne : 30 fois
- 2 Consignation pas ou mal effectuée : 28 fois
- 3 Procédure non suivie et/ou inadéquate : 26 fois
- 4 Manquement dans la préparation de l'intervention : 18 fois

Ne laissez pas de telles situations se reproduire!



Obligation

- Vérifiez les barrières et les dispositifs de protection pour détecter d'éventuels dommages.
 - Vérifiez que tous les écrans et barrières sont en place et fonctionnent (ils peuvent être retirés après consignation et doivent être remis avant la réactivation).
 - Vérifiez que verrouillages et dispositifs d'arrêt d'urgence n'ont subi aucun dommage. Signalez toute anomalie afin qu'elle soit remédiée.
- Consignez les machines avant de pénétrer dans une zone dangereuse.
 - · Vérifiez que vous avez bien la preuve de la consignation.
 - Vérifiez que les énergies résiduelles sont bien éliminées. Sinon, assurez-vous qu'elles ne peuvent pas être libérées accidentellement ; pensez en terme de « que se passera-t-il si... » (p. ex.: si une cale doit bloquer le déplacement d'un équipement, vérifiez qu'elle ne peut pas être déplacée si elle est heurtée lors d'une manipulation).
- Relisez la procédure de travail avant d'intervenir sur la machine, préparez le travail en conséquence.
 - Vérifiez si la procédure est adéquate. Sinon signalez-le et évaluez les risques.
 - Vérifiez si les outils nécessaires sont disponibles et si vous savez vous en servir correctement.
- Signalez vos observations à votre superviseur. Commencez le travail après avoir vérifié la préparation et la coordination.
 - Évaluez les risques spécifiques et les nouveaux risques identifiés.
 - Vérifiez que les activités se déroulant à proximité sont prises en compte et coordonnées avec la tâche que vous allez accomplir.

Interdiction

- Ne laissez jamais enlever ni endommager les barrières, portes et dispositifs de protection à moins que le matériel ne soit consigné.
 - Ne laissez pas une ouverture dangereuse ou un dispositif de verrouillage défectueux. N'essayez pas de réparer vous-même, si ce n'est pas le travail que vous avez préparé.
 - · Signalez sans attendre toute anomalie afin qu'elle soit remédiée.
- Ne pénétrez jamais dans une zone dangereuse sans avoir la preuve de la consignation adéquate.
 - Ne commencez pas le travail si l'isolation est en cours !
 - Ne vous écartez pas du système de consignation !
- Ne croyez jamais qu'une tâche est assez simple pour pouvoir être exécutée sans préparation.
 - Vérifiez si la procédure de travail est cohérente et si vous l'avez entièrement lue.
 - Ne remplacez pas un outil ou un appareil manquant par quelque chose d'autre n'ayant pas été conçu pour cette tâche.
- Ne considérez jamais aucune tâche comme étant assez simple pour ne pas nécessiter d'aide, de supervision ou de vigilance.
 - Ne croyez pas que votre superviseur n'a pas à être informé des nouveaux risques que vous voyez.
 - Ne croyez pas que les gens qui se trouvent à proximité savent ce que vous allez faire.
 - Et ne croyez pas que vous n'avez pas à être informé de ce qu'ils font.